



**Allocution de Didier Migaud,  
Premier président de la Cour des comptes**

**Présentation à la presse du rapport**

**«Les finances locales»**

Mardi 11 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue ce matin à la Cour et vous remercie de votre présence. Je salue ceux qui, depuis les chambres régionales des comptes, assistent à la retransmission de cette conférence de presse.

La Cour rend public ce matin son quatrième rapport annuel sur les finances publiques locales. Pour la deuxième année, ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement en application des dispositions de la loi NOTRe, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République.

À mes côtés, pour vous le présenter, se trouvent Henri Paul, président de chambre et rapporteur général de la Cour, Christian Martin, président de la formation *inter* juridictions chargée de l'élaboration de ce rapport, André Pezziardi et Perrine Biéchy, rapporteurs généraux auprès de cette formation. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance aux autres membres de l'équipe de synthèse : les rapporteurs de la Cour, Anne-Céline Imbaud, Yannick Cabaret, Frédéric Pichon et Yann Boukouya, ainsi que les magistrats des chambres régionales des comptes, Guy Dugueperoux, Philippe Buzzi, Bertrand Gillet et Pierre Genève. Chaque année, les juridictions financières rendent publics plusieurs centaines de rapports faisant état de leurs contrôles des administrations publiques locales. Des enquêtes conjointes de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes permettent par ailleurs d'éclairer la gestion locale sous des angles transversaux et font l'objet de rapports publics. Le rapport que nous publions aujourd'hui s'appuie sur ces travaux et il les prolonge. Pour ce faire, il s'appuie sur :

- des observations fondées sur les outils d'analyse des données comptables et financières des collectivités, permettant d'apprécier la diversité des situations locales et d'anticiper leurs évolutions ;
- des instructions menées dans 130 collectivités situées dans 13 régions, nourrissant un chapitre sur la fonction publique territoriale ;
- enfin, sur le contrôle par la Cour des administrations d'État compétentes et sur un dialogue nourri avec les associations nationales des collectivités.



Avant de vous faire part des principales observations de ce rapport, je veux rappeler que les finances locales sont une composante majeure des finances publiques de notre pays. En 2015, les dépenses des administrations publiques locales s'élevaient à 249 Md€, ce qui représente 20 % du montant total des dépenses publiques. Par ailleurs, les administrations locales bénéficient de transferts financiers de l'État qui ont dépassé, en 2015, les 103 Md€. C'est la raison pour laquelle **le redressement des comptes publics sur lequel s'est engagée la France passe donc nécessairement par la maîtrise de leurs finances par les collectivités territoriales.**

\*

Dans ce rapport, la Cour formule trois constats principaux et se penche sur un enjeu de gestion majeur pour toutes les collectivités territoriales.

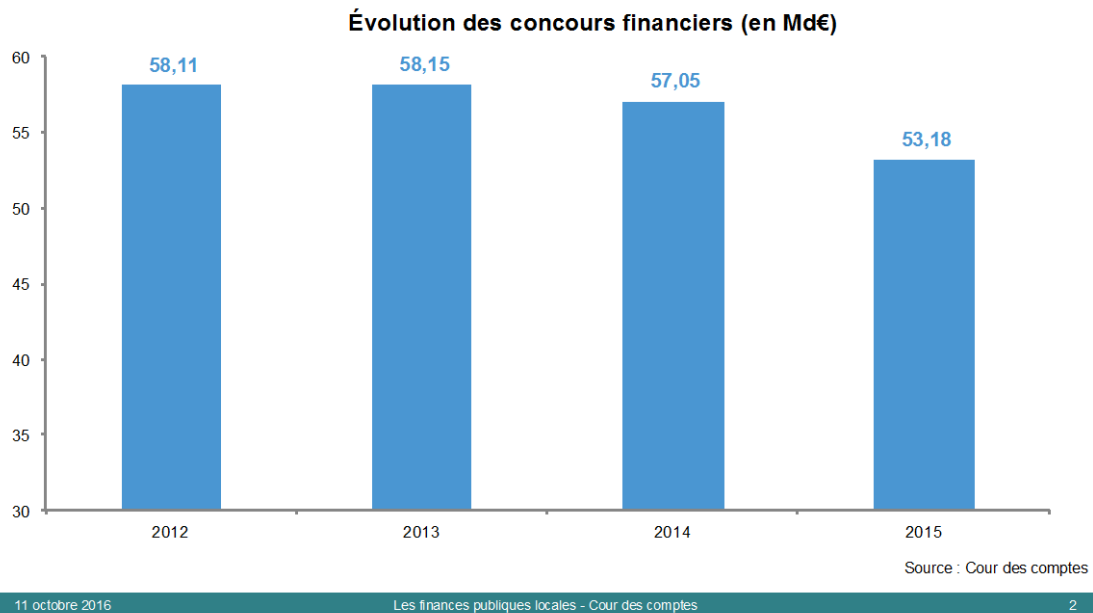
- Premièrement, en 2015, la situation financière globale des collectivités territoriales s'est améliorée. Les collectivités ont contribué à l'amélioration du solde public national, grâce à des mesures d'économies de dépenses et au dynamisme de la fiscalité locale.
- Deuxièmement, l'amélioration d'ensemble de la situation financière locale en 2015 recouvre des situations diverses selon la nature des collectivités.
- Troisièmement, la poursuite nécessaire de ces efforts de gestion devra reposer sur un pilotage budgétaire plus efficace, fondé sur une plus grande prévisibilité des ressources et une concertation mieux organisée avec l'État. La gestion de la fonction publique territoriale constitue notamment un levier essentiel de la maîtrise des dépenses locales et une source d'efficacité et d'efficience accrue de l'action publique locale.

\*

J'en viens maintenant au premier message formulé dans ce rapport : en 2015, les collectivités territoriales ont mieux maîtrisé l'évolution de leurs dépenses et ont bénéficié d'une fiscalité locale dynamique. Elles ont ainsi contribué à l'amélioration du solde public national.



## UNE BAISSE MARQUÉE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



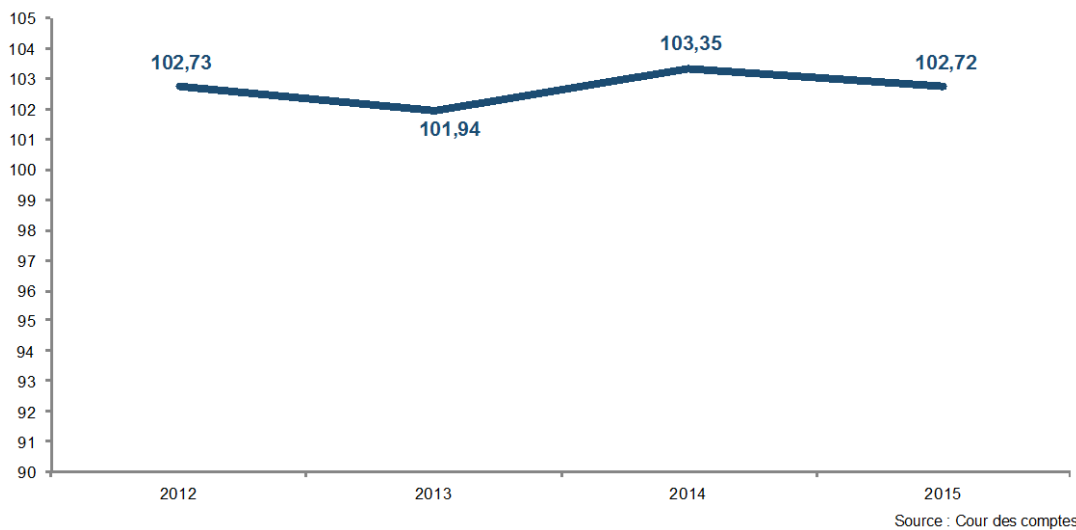
Tout d'abord, je voudrais souligner que les contraintes financières pesant sur les ressources des collectivités territoriales ne se sont que modérément durcies en 2015, dans un contexte dynamique pour la fiscalité locale. L'année dernière, la Cour avait constaté que la baisse d'1,5 Md€ des dotations de l'État en 2014, conjuguée au ralentissement des ressources fiscales, s'était traduite par un accroissement de la contrainte financière pesant sur les collectivités territoriales.

En 2015, la baisse des dotations de l'État a été nettement plus forte (- 3,7 Md€). L'ensemble des concours financiers de l'État, qui inclut les prélèvements sur recettes, ont diminué de 6,8 % en 2015, ce qui représente environ 3,9 Md€.



## UNE LÉGÈRE DIMINUTION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Évolution des transferts financiers (en Md€)



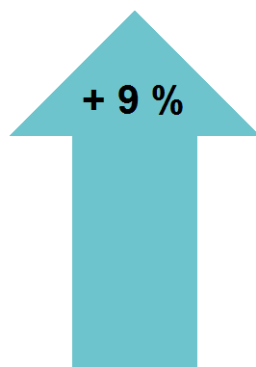
Pourtant, la contrainte financière pesant sur les collectivités ne s'est durcie que modérément. Deux éléments peuvent expliquer ce constat. Tout d'abord, l'accélération de la baisse des dotations a été partiellement compensée par :

- la hausse des dotations de péréquation en faveur des collectivités les moins favorisées financièrement (à hauteur de 327 M d'euros) ;



## LA BAISSÉ DES TRANSFERTS FINANCIERS EN PARTIE COMPENSÉE PAR LE DYNAMISME DE LA FISCALITÉ TRANSFÉRÉE ET DES IMPÔTS LOCAUX

Évolution de la fiscalité transférée  
entre 2014 et 2015



Évolution du produit des impôts locaux  
entre 2014 et 2015



Source : Cour des comptes

11 octobre 2016

Les finances publiques locales - Cour des comptes

4

- une augmentation de 9 % (soit 2,9 Md€) de la fiscalité transférée par l'État aux départements et aux régions.

Ensuite, les collectivités ont bénéficié en 2015 de recettes fiscales en plus forte hausse. Un ralentissement de la fiscalité des ménages et une stabilité de la fiscalité économique avaient été observés en 2014. À l'inverse, les produits des impôts locaux se sont accrus de 5,9 Md€ en 2015. Cela constitue la plus forte progression depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011.

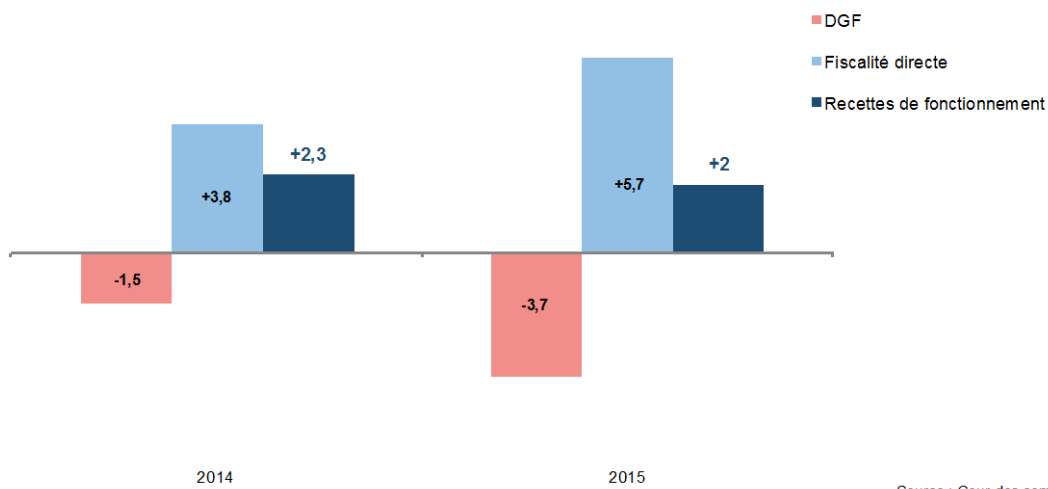
Au total, le solde résultant de la progression des ressources fiscales et de la baisse des concours financiers de l'État est resté pratiquement inchangé en 2015 (autour de 2 Md€) par rapport à l'année précédente.

Je voudrais ici rappeler un message récurrent de la Cour : il est souhaitable que la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités s'accompagne d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une sélection plus exigeante des investissements, plutôt que d'une augmentation des impôts locaux.



## UNE CONTRAINTE FINANCIÈRE PESANT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015 PROCHE DE 2014

Évolution des recettes de fonctionnement (en Md€)



Source : Cour des comptes

11 octobre 2016

Les finances publiques locales - Cour des comptes

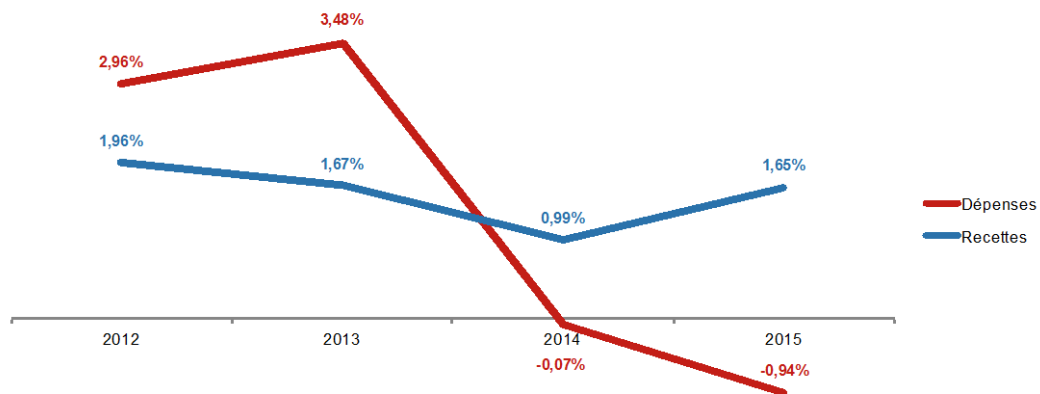
5

Ce principe de bonne gestion semble avoir été suivi par une majorité de collectivités depuis 2012. La baisse des concours de l'État en 2014 et 2015 n'a pas conduit les communes et les intercommunalités, prises globalement, à relever sensiblement les taux de leurs impôts locaux, même si des exceptions peuvent être relevées. La progression des produits fiscaux est davantage venue d'un accroissement spontané des bases des impôts (ainsi que de celle votée par le Parlement) que d'une augmentation des taux.



## LE RECUL DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES S'EST ACCENTUÉ EN 2015

Evolution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales (en %)



Source : Cour des comptes

11 octobre 2016

Les finances publiques locales - Cour des comptes

6

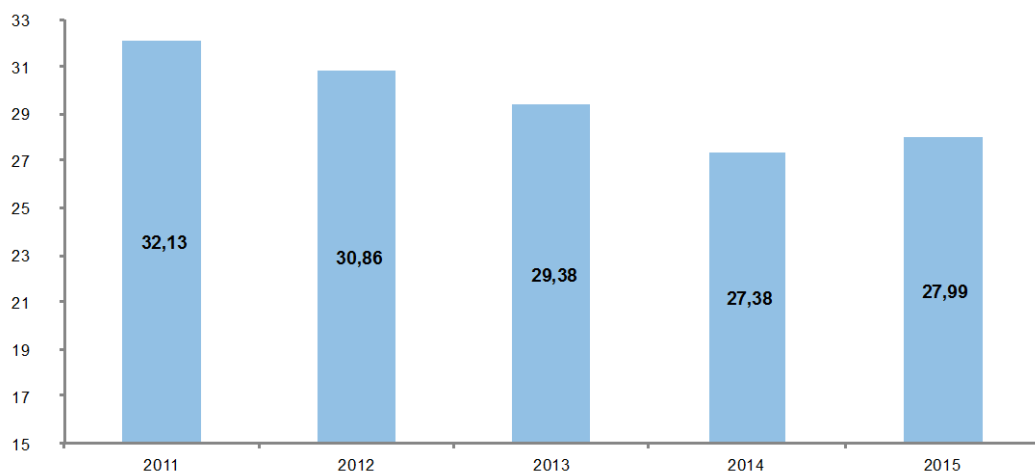
En 2015, ce dynamisme des recettes fiscales s'est conjugué avec une baisse globale des dépenses des collectivités, ce qui a donné lieu à une amélioration de leur situation financière globale. Les données de la comptabilité budgétaire montrent ainsi que, en 2015, les dépenses des collectivités territoriales ont reculé de 0,9 %.

Les efforts de gestion des collectivités ont commencé à produire des résultats perceptibles. Le rythme de leurs dépenses de fonctionnement a diminué grâce à des baisses des achats de biens et de services, et des subventions versées. Le rythme des dépenses de personnel a été divisé par trois, déduction faite de l'impact des décisions prises au plan national en matière de fonction publique.



## UNE AMÉLIORATION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Évolution de l'épargne brute (en Md€)



Source : Cour des comptes

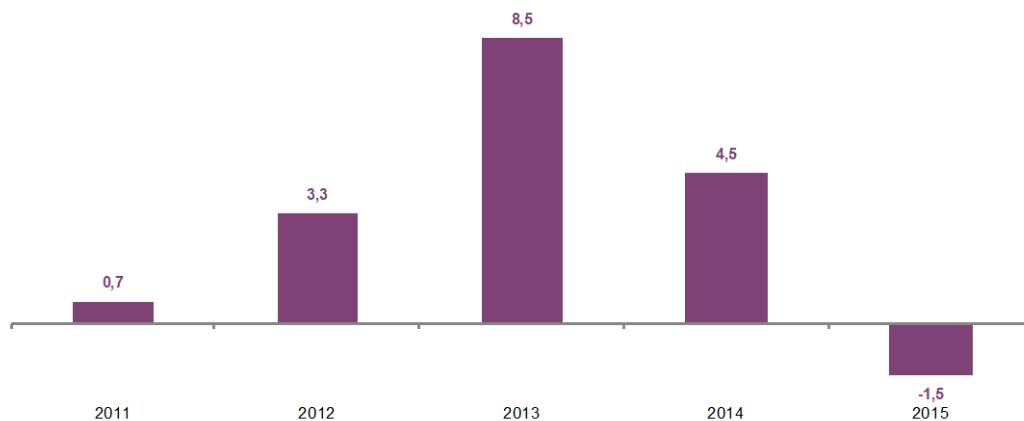
Même si leur épargne a cessé de diminuer, elles ont encore réduit leurs dépenses d'investissement sur 2015. La situation financière des collectivités territoriales s'est, dans l'ensemble, améliorée. Ce n'est pas contradictoire avec une augmentation du nombre de départements rencontrant des difficultés ni avec le fait qu'un nombre de collectivités territoriales se trouve toujours en situation très sensible.





## LES COLLECTIVITÉS ONT CONTRIBUÉ DE NOUVEAU AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS EN 2015

Besoin de financement des collectivités locales \* (en Md€)



\* Le signe négatif en 2015 signifie une capacité d'autofinancement

Source : Cour des comptes

11 octobre 2016

Les finances publiques locales - Cour des comptes

8

Dès lors, et comme l'a relevé la Cour dans son rapport de juin 2016 sur la situation et les perspectives des finances publiques, les administrations publiques locales ont contribué pour plus de la moitié à la réduction du déficit public national.

\*

**Si la Cour constate ainsi une amélioration globale, les situations diffèrent selon la nature des collectivités.** C'est le deuxième message de ce rapport.

L'évolution de la situation financière a été très différente selon les catégories de collectivités. Elle a globalement été plus favorable pour **les communes et les groupements intercommunaux**. Au-delà des transferts de compétences qui se sont poursuivis, avec notamment la mise en place des nouvelles métropoles, des efforts de gestion ont trouvé une traduction concrète. Combinés à la reprise des recettes fiscales, ils ont permis aux collectivités du bloc communal, prises dans leur ensemble, d'interrompre l'effet de ciseaux constaté les années précédentes. Leur épargne a augmenté après deux années de diminution importante.

Soumis à une évolution toujours dynamique, bien que ralentie, de leurs dépenses sociales, **les départements** ont seulement pu freiner l'érosion de leur épargne. Ce résultat est d'abord dû au dynamisme accru de leurs produits fiscaux, notamment des droits de mutation à titre



onéreux, qui a plus que compensé la baisse de la DGF. Pour les départements, l'année 2015 s'est aussi caractérisée par le ralentissement de certaines charges de fonctionnement (dépenses de personnel, notamment) ou par la baisse de certaines autres (achats de biens et de services, subventions versées).

Enfin, **les régions** ont globalement connu l'évolution la plus défavorable. Leur épargne brute a continué de se dégrader pour la troisième année consécutive. À la différence des autres catégories de collectivités, elles ont investi davantage. Elles ont cependant bénéficié de la croissance retrouvée de leurs recettes de fonctionnement, malgré la baisse de la DGF. Cette marge de manœuvre a été plus que compensée par l'accélération des dépenses de fonctionnement due, en grande partie, aux nouvelles compétences transférées par l'État. Même si la progression des subventions versées et des autres charges de gestion courante s'est accentuée, celle de la masse salariale et des achats s'est ralentie.

**Je tiens à le souligner : globalement, l'évolution de la situation financière des collectivités territoriales en 2015 montre que de réels efforts de gestion ont été entrepris et qu'ils commencent à porter leurs fruits.**

Toutefois, un point de vigilance demeure : malgré la poursuite de la réduction de leurs investissements, les trois catégories de collectivités ont continué à s'endetter, étant entendu que les collectivités ne peuvent emprunter, donc s'endetter, que pour investir. Cela dit, l'investissement n'est pas vertueux en lui-même, avons-nous tradition de dire. Il l'est quand il répond à un besoin collectif, lorsqu'il est produit avec le souci de l'efficacité et de l'efficience, et dès lors que les dépenses de fonctionnement qu'il entraîne ont été correctement anticipées. Dans ses rapports publics, la Cour évoque traditionnellement des investissements qui se révèlent beaucoup plus coûteux que prévu, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

De grandes disparités de situation sont également à relever au sein de chaque catégorie de collectivités. Le rapport de la Cour fournit de nombreux exemples de cette diversité de situations locales. L'impact de la baisse de la DGF est loin d'être uniforme et les efforts de gestion ne sont pas également répartis.

La proportion des communes en grave difficulté financière ne s'est pas aggravée en 2015 mais elle demeure préoccupante. Par exemple, 77 villes de 20 000 à 50 000 habitants (soit 23 %) et quatre villes de plus de 100 000 habitants sur 39 ont affiché une épargne nette négative. Le nombre des départements qui traversent une situation financière délicate est en hausse. Ainsi, en 2015, huit départements présentaient une capacité d'autofinancement négative, au lieu de cinq l'année précédente, qui sont demeurés dans cette situation pour la deuxième année consécutive.

L'amélioration globale, quoique contrastée, constatée en 2015, pourrait ne pas se poursuivre en 2016. Trois constats expliquent la prudence de la Cour :

- l'exercice prospectif conduit dans le cadre du rapport montre que les collectivités connaîtront un durcissement de la contrainte pesant sur leur gestion, du fait d'une baisse plus forte (2,2 Md€) de l'ensemble des transferts financiers de l'État sur 2016 et d'un moindre dynamisme de leurs recettes fiscales ;
- par ailleurs, leurs dépenses de fonctionnement devront intégrer les conséquences financières des mesures prises au niveau national ayant trait à la fonction publique et



celles des réformes récentes de l'organisation territoriale – le regroupement des régions, le resserrement de la carte intercommunale, la création de treize métropoles, les prochains transferts de compétences des départements aux régions ;

- enfin, la reprise de l'investissement local, possible du fait d'un effet de cycle au sein du bloc communal, ne sera pas sans conséquence sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans ce contexte, la Cour recommande aux collectivités de poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ces efforts constituent le principal levier dont elles disposeront pour préserver leur capacité d'autofinancement.

\*

J'en viens au troisième message : **la recherche d'un pilotage budgétaire plus efficace de la part des collectivités devra reposer sur une plus grande prévisibilité de leurs ressources et une concertation mieux organisée avec l'État.** Chaque année, au-delà des observations générales sur la situation et les perspectives des finances locales, le rapport apporte un éclairage particulier sur plusieurs points qui le nécessitent. Aussi, dans mon propos, je mettrai notamment l'accent sur les marges de manœuvre que la Cour a mises en évidence pour ce qui est de la gestion de la fonction publique territoriale, sujet plus particulièrement étudié cette année.

Un pilotage efficace de l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales nécessite que ces dernières puissent disposer de ressources prévisibles, notamment fiscales. Or les impôts locaux présentent d'importants défauts qui en limitent l'équité, la lisibilité et *in fine* la prévisibilité. Trois exemples de lacunes sont détaillés dans le rapport présenté aujourd'hui :

- Le premier est celui de l'obsolescence des valeurs locatives cadastrales, qui permettent notamment de calculer la taxe foncière et la taxe d'habitation, et qui n'ont pas été révisées depuis les années 1970. Depuis 2010, une réforme de ce système est engagée, qui est aujourd'hui encore inaboutie, pour les locaux d'habitation.
- Le deuxième exemple concerne l'opacité du système extrêmement complexe des exonérations législatives d'impôts locaux et de leurs compensations par l'État. Excepté pour la taxe d'habitation, les compensations versées aux collectivités diminuent selon un rythme difficilement prévisible pour les collectivités.
- Le dernier exemple porte sur l'instabilité du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (la CVAE), qui constitue une part significative des produits de fonctionnement des collectivités. Le produit de cet impôt subit des fluctuations fortes et imprévisibles, qui affectent les exercices de prévision budgétaire.

Devant ces constats, la Cour formule plusieurs recommandations pour appeler l'État à remédier rapidement au manque de transparence qui affecte certaines composantes de la fiscalité locale.

Un nouveau cadre de dialogue doit être mis en place entre l'État et les collectivités territoriales pour prévoir leur contribution au redressement des comptes publics. En l'état actuel, la trajectoire financière des collectivités fait l'objet de prévisions peu étayées et non



concertées. Ce constat s'applique à la fois au programme de stabilité 2016-2019, qui a fixé comme objectif l'atteinte de l'équilibre des comptes des Apul en 2016, et à l'objectif d'évolution de la dépense locale (Odedel), qui ne prévoit pas en 2016 un nouveau ralentissement des charges de fonctionnement des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales ne sont toujours pas associées à la définition de l'Odedel ni à celle du programme de stabilité, qui prévoit leur trajectoire financière sur plusieurs années. Par ailleurs, afin d'améliorer la portée de l'Odedel, un document budgétaire pourrait être annexé à la loi de règlement, qui analyserait les écarts entre les prévisions et les réalisations relatives à l'Odedel. Fort peu de progrès ayant été accomplis dans ce sens, le rapport de 2016 renouvelle des constats et recommandations déjà formulés les années précédentes.

La concertation entre l'État et les collectivités territoriales sur les objectifs d'évolution de leurs dépenses, de recettes, de solde et d'endettement reste encore trop peu formalisée, à la différence de plusieurs pays européens. Aussi, la Cour recommande-t-elle d'organiser une concertation approfondie sur la trajectoire cible des finances publiques locales, au sein d'une instance associant les représentants de l'État et des collectivités territoriales. Cette instance pourrait être le nouvel observatoire des finances et de la gestion publique locales, prévu par la loi NOTRe.

En tout état de cause, quelle que soit l'instance retenue, l'État devrait partager plus systématiquement les informations financières dont il dispose sur les collectivités territoriales.

De plus, la Cour réitère, en la précisant, sa recommandation d'une loi de financement des collectivités territoriales. Cette loi, qui n'aurait pas un caractère prescriptif pour les collectivités territoriales, rassemblerait dans un texte unique l'ensemble des dispositions ayant un impact sur les prévisions de dépenses, de recettes et de solde. Elle intégrerait par exemple l'impact budgétaire des « normes », c'est-à-dire des décisions prises au plan national, et celui des mesures nouvelles adoptées en loi de finances initiale, en matière de transferts financiers de l'État ou de fiscalité locale. L'élaboration de ce projet de loi de financement pourrait être au centre de la concertation entre l'État et les collectivités territoriales.

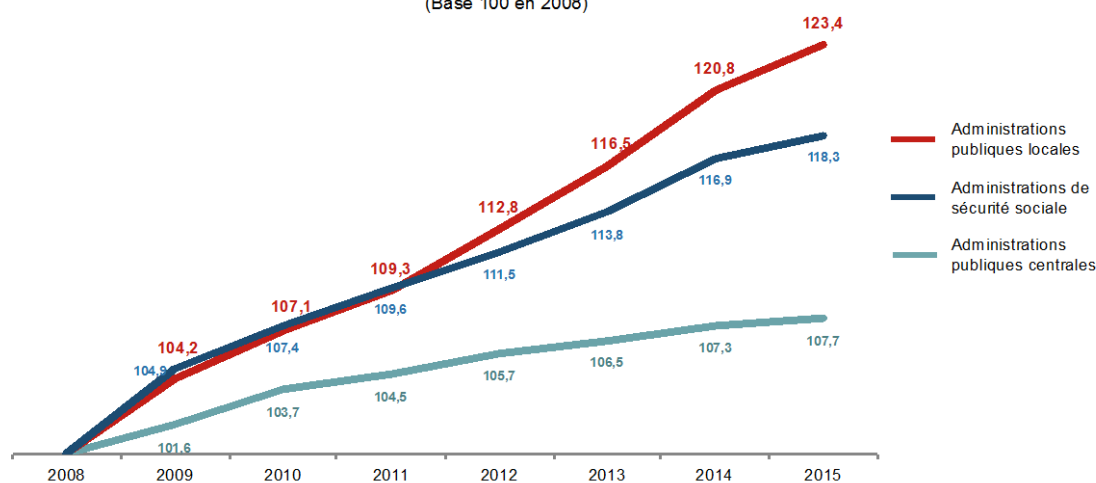
Une meilleure gestion de la fonction publique territoriale constitue une piste majeure d'économie de dépenses et une source d'efficacité et d'efficience accrue de l'action publique locale. La gestion de la fonction publique territoriale présente un caractère ambivalent. Elle s'inscrit dans le cadre de ces statuts nationaux en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'État, qui peut engager les collectivités par certaines décisions – c'est le cas pour le point d'indice. Pour ce qui est de sa gestion, elle relève de l'entière responsabilité des collectivités territoriales, conformément au principe de leur libre administration inscrit dans la Constitution.

Avec près de deux millions d'agents à la fin de l'année 2014, la fonction publique territoriale représente plus d'un tiers des effectifs totaux de la fonction publique. Le rapport étudie deux enjeux relatifs à la gestion de la fonction publique territoriale : les marges de manœuvre budgétaire qui s'y attachent, et le pilotage du suivi de cette gestion.



## LES DÉPENSES DE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS CONNAISSENT UNE ÉVOLUTION DYNAMIQUE

Évolution des dépenses de personnel dans les administrations publiques  
(Base 100 en 2008)



Source : Cour des comptes

11 octobre 2016

Les finances publiques locales - Cour des comptes

9

**La gestion des agents territoriaux présente d'importantes marges de manœuvre budgétaire.** De 2008 à 2015, les dépenses de personnel des administrations publiques locales sont passées de 64 Md€ à 79 Md€. Cette forte progression (+ 23 %) explique plus de la moitié de l'augmentation des dépenses totales des collectivités au cours de cette période. Dans le temps long, les dépenses de personnel des administrations publiques locales ont progressé nettement plus vite que celles de l'État et de ses opérateurs ou des administrations de sécurité sociale.

Le rapport dessine plusieurs pistes d'économies en s'appuyant notamment sur les observations issues des contrôles opérés en 2015 par les chambres régionales et territoriales des comptes sur la base d'un échantillon de 130 collectivités territoriales et groupements intercommunaux.

De 2002 à 2013, les effectifs de la fonction publique territoriale se sont accrus de 27,5 %, soit de 405 000 agents supplémentaires, dont plus de la moitié (243 000 agents) dans le secteur communal qui n'a pourtant pas fait l'objet de nouveaux transferts de compétences de la part de l'État à la différence des départements et des régions. Les constats des CRC semblent montrer que, sous la pression d'une baisse accélérée des dotations de l'État, les collectivités territoriales ont engagé des efforts de gestion de leur masse salariale, pouvant passer par une meilleure maîtrise de leurs effectifs.

Il importe, pour que cette démarche soit durable et efficace, de remédier à des faiblesses de gestion qui ont favorisé l'évolution observée jusqu'à aujourd'hui : une évaluation non

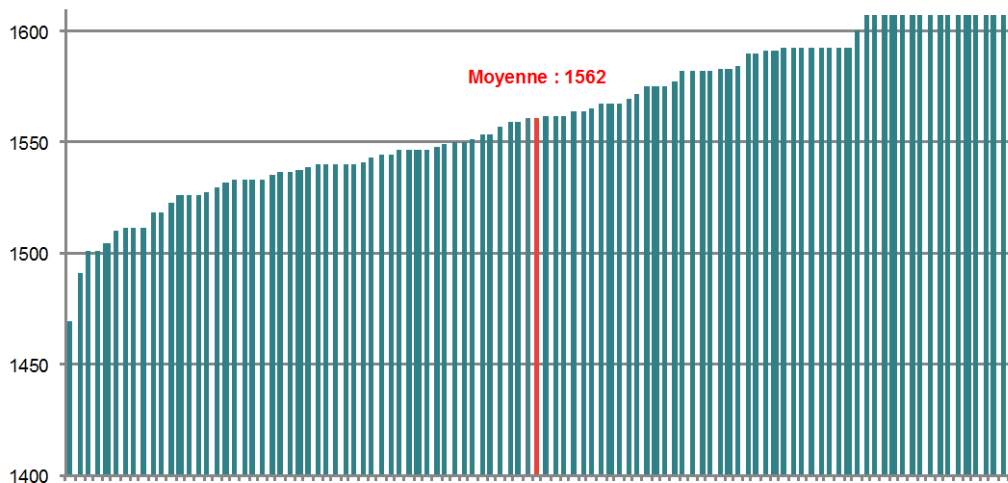


méthodique des besoins, un suivi imprécis des ressources humaines, une gestion prévisionnelle encore insuffisamment développée, des mutualisations à approfondir au sein des ensembles intercommunaux, ou un remplacement des départs à la retraite encore trop souvent systématique.



## LA DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL MOYENNE EST INFÉRIEURE À LA DURÉE LÉGALE

Durée annuelle de travail dans un échantillon de 103 collectivités locales contrôlées par les juridictions financières en 2015



Source : Cour des comptes

La gestion du temps de travail devrait être rendue plus rigoureuse. La durée annuelle de travail est encore trop souvent inférieure à la durée réglementaire. L'absentéisme reste plus élevé dans la fonction publique territoriale que dans les deux autres fonctions publiques. Toutefois, l'amorce d'un mouvement de rattrapage est observée par les chambres régionales des comptes. De bonnes pratiques émergent, comme la suppression des heures supplémentaires forfaitisées, irrégulièrement utilisées comme compléments de rémunération dans certaines collectivités, ou l'annualisation de la durée du travail dans des services connaissant une variation saisonnière de leur activité.

L'impact budgétaire de la gestion des carrières doit être mieux pris en compte. Les collectivités territoriales pratiquent trop systématiquement l'avancement d'échelon à la durée minimale prévue par les textes. De même, la gestion des avancements de grade reste insuffisamment modulée en fonction de la valeur professionnelle des agents. Les collectivités territoriales ne régulent qu'exceptionnellement leur politique d'avancement de grade ou d'échelon en fonction d'objectifs de maîtrise de leur masse salariale.

Enfin, le régime indemnitaire est trop dynamique et faiblement modulé. Dans ces différents domaines, la Cour formule des recommandations pour inciter les collectivités territoriales à



se doter de méthodes et d'outils permettant une gestion plus performante de leurs ressources humaines.

\*

**Au plan national, le suivi de la gestion de la fonction publique territoriale devrait être mieux piloté.** Dès lors que la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics passe particulièrement par une meilleure maîtrise de leurs dépenses de personnel, il importe de suivre de manière précise et rapprochée l'évolution des pratiques de gestion et leurs incidences budgétaires.

Différents acteurs sont chargés à des titres divers de suivre l'évolution de la fonction publique territoriale : l'Insee, la DGAFP, la DGCL, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les centres de gestion et leur fédération nationale. Cette multiplicité d'acteurs et de dispositifs de suivi de la gestion de la fonction publique territoriale se traduit par un manque de complémentarité et de coordination. Sur le plan statistique, malgré les progrès accomplis sous la coordination de la DGAFP, tous les champs ne sont pas couverts et les évolutions en cours ne sont pas suffisamment analysées, d'un point de vue qualitatif. Si un guide des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines a été réalisé pour recenser les démarches innovantes dans les ministères, aucun équivalent n'existe dans la fonction publique territoriale. La Cour recommande que le pilotage du suivi de la gestion des agents territoriaux soit confié à une instance unique constituée des représentants des services centraux et des collectivités territoriales.

\*

En conclusion, la Cour a pu relever des signes d'évolutions positives des finances publiques locales en 2015. Elle veut attirer l'attention sur plusieurs points : d'une part, l'hétérogénéité des situations selon le niveau des collectivités territoriales concernées ; et, d'autre part, le risque que les évolutions positives ne se poursuivent pas en 2016.

Des efforts restent nécessaires à la poursuite du redressement des finances publiques dans leur ensemble. Certains ont été engagés dans de nombreuses collectivités territoriales, qui illustrent combien des améliorations sont possibles. Le rapport comporte de nombreux exemples de bonnes pratiques qui continuent de se diffuser, y compris en matière de gestion de la fonction publique territoriale.

Je vous remercie de votre attention et suis à votre disposition, avec les magistrats qui m'entourent, pour répondre à vos questions.